

**ARRETE N° 2021/04 PORTANT SUR LA CIRCULATION DES RUES DE LA VANNERIE –
DU MARAIS BUVRY – DE LA HOVETTE**

Monsieur le Maire de la commune de Concevrex,

Vu le code de la voirie routière ; **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L 2213.2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8

Vu la demande de la **société DEMOUSELLE** de Mercin et Vaux en date du 26 août 2021 qui effectuera les travaux ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques qui auront lieu à partir du **lundi 06 septembre 2021** sur les voies : **Rue de la Vannerie et Rue du Marais Buvry et Rue de la Hovette**

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La **société DEMOUSELLE** ci-après désignée le « permissionnaire », est autorisée à occuper le domaine public routier de la commune de Concevrex à **partir du 06 septembre 2021 pendant une durée indéterminée jusqu'à la fin des travaux** à partir de la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Lorsque la circulation sera possible à l'approche et sur la zone de travaux, les véhicules seront soumis dans les 2 sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation à 30km/h ; interdiction de dépasser ; interdiction de stationner

Article 3 :

La circulation des véhicules pourra être interdite au gré du chantier sur les voies suivantes : Rue de la Vannerie Rue du Marais Buvry et Rue de la Hovette.

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Corbény est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Concevrex, le 30/08/2021



Le Maire,

Francis MARLIER